

seigneuries d'Amplepuis, la Goutte, Thel et Ranchal, consistaient alors en toute justice haute, moyenne et basse, cens, rente, revenus, portant laods, milaods, ventes, reconnaissances et autres droits et devoirs seigneuriaux, château et maison forte, terres, prés, bois, domaines, etc. L'acheteur aura le droit de destituer et instituer officiers dans les dites seigneuries ; il entretiendra la ferme qui a été passée, sinon qu'il fut expressément réservé par icelle qu'elle demeurerait résolue, advenant qu'avant sa fin lesdits seigneur et dame vendissent lesdites terres. Fait en la maison de Jean Laurent, paroisse de Chasselay, en présence de noble César Ceppo, trésorier, et maître Guillaume Gazo, secrétaire dudit duc de Nivernais.

Le samedi 17 janvier 1568, à Amplepuis, sous la halle dudit lieu, pardevant Claude Cognaud, docteur ès droits, juge ordinaire de la baronnie d'Amplepuis, comparut Estienne Reste, gentilhomme milanais, comme procureur spécialement fondé de Jullio Reste, son cousin, habitant à Lyon, baron dudit Amplepuis, la Goutte Thel et Ranchal, lequel, audit nom, prit et appréhenda la vraie, réelle, actuelle et corporelle possession desdites seigneuries, par le ministère dudit Claude Cognaud, en présence de la plus grande et saine partie des sujets et habitants de cette baronnie, pour lui servir et valoir en temps et lieu comme de raison, avec défense de l'y troubler, molester ou empêcher. Furent présents MM. Guillaume Brun, Pierre Guillard, Claude Melard, Jean de Pierrefeu, Pierre Viallier, notaire, Jean Thivoyon-Goion, d'Amplepuis, honnête Jean de Sevelinges, l'aîné, de Thizy, et plusieurs autres personnes.

Le 22 juillet 1573, Étienne Reste, héritier par bénéfice d'inventaire de Jullio Reste, son cousin, était baron d'Amplepuis.